



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
Restriction de la circulation et du stationnement
Travaux de voirie
N°74/2023

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande de l'entreprise COLAS, Zac les Poutrelles, 59125 Trith-Saint-Léger, formulée par courriel en date du 09 juin 2023, relative aux travaux de voirie à effectuer pour le compte de la commune de Raimbeaucourt,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du stationnement, de la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 :

Pour la réalisation des travaux de voirie suivants :

- Pose de bornes anti-bélier face au n° 452 rue Pasteur,
- Pose de chicanes dans la rue des Sœurs Bouquerel,
- Pose de bordures dans la rue Henri Lenne,
- Reprise de traversées de routes avec purges et pose d'enrobés :
 - Rue Henri lenne face aux numéros 30, 188, 317, 329, 456,
 - Chemin dit de Leforest,
 - Rue du Planty,
 - Rue Marcel Sembat,
 - Rue du chemin Vert,
 - Chemin du Maréchal,

le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés comme suit :

- Vitesse des véhicules limitée à 30 km/h,
- Circulation alternée par feux tricolores,
- Interdiction de doubler,
- Stationnement interdit aux abords des ouvrages en cours de réalisation sauf pour les services de secours,

du lundi 12 juin 2023 jusqu'au lundi 24 juillet 2023.

Article 3 :

L'entreprise est chargée de matérialiser la signalisation d'approche de part et d'autre du chantier par des panneaux conformes à la réglementation. Elle devra s'assurer de la bonne tenue de ces panneaux et installer des éléments de sécurité lumineux pour la nuit. Elle devra également effectuer la dépose de l'ensemble du dispositif de signalisation. Le présent arrêté devra être affiché 48 h avant le commencement des travaux au droit des travaux.

Article 4 :

L'entreprise COLAS est chargée de l'application du présent arrêté qui lui sera notifié et dont copie sera transmise pour information :

- au Commandant General de la Police de Douai,
- au SDIS 59 circulation.g5@sdis.fr,
- au service collecte des déchets de la Communauté d'Agglomération du Douaisis,
- au Directeur d'EVEOLE à Guesnain,

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif,

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et sa publication.

Notifié à l'entreprise : COLAS
Par courriel : le 09 juin 2023
Avec accusé de réception

Publié sur le site Internet de la commune le 09 juin 2023

Fait à Raimbeaucourt,
Le 09 juin 2023

Le Maire

Alain MENSION

